



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 03.07.2020

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Absentes excusées : Rachel BAYLE (procuration à Catherine EIDUKEVICIUS), Armelle DESLANDES (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Myriam FARGE (procuration à Chantal ROBERT).

Manon MAISONNAS a été désignée comme secrétaire de séance.

---

### **1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2° - Délibérations**

#### **OBJET : N° 0041 ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, les Conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 pour procéder à la désignation des délégués du Conseil et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Il précise qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Daniel FRAISSE, Louis CLOZEL, Mme Manon MAISONNAS (assumant par ailleurs les fonctions de secrétaire) et Mme Aurélie COURTIAL.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la

représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise également que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287, L. 445 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le Conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

#### **Élection des délégués et des suppléants :**

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

##### Liste A

- Jean-Paul CLOZEL
- Josette DESZIERES
- Jean Paul VALLES
- Catherine EIDUKEVICIUS
- Louis CLOZEL
- Manon MAISONNAS
- Daniel FRAISSE
- Elisabeth PILLAT

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.  
Aucune autre liste de candidats n'est présentée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Pour des raisons sanitaires, la manipulation des bulletins de vote au moment du dépouillement et du comptage des votes n'est assurée que par un seul assesseur ; le comptage est validé par le second assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, sont signés par les membres du bureau.

**Résultats de l'élection :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] .....19

A obtenu :

- Liste A .....19 voix

Sont élus délégués et suppléants les candidats de la liste A dans l'ordre de présentation sur la liste.

**OBJET : N° 0042 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : composition**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux membres doivent être nommés suite au renouvellement général des Conseils municipaux.

Monsieur le directeur des Services Fiscaux a demandé que lui soit proposé une liste de trente-deux noms parmi lesquels il nommera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
	Noms/Prénoms	Adresse	Noms/Prénoms	Adresse
TH	LOUVAT-FRAISSE Marie-Paule	3, impasse du Colombier 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	SOZET Guy	1, chemin des Nautes 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
	BILLON André	12, rue de la Rochette 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	HABRARD Michel	6, Rue de la Rochette 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
	GARDON Jean	2, chemin de Margiriat 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	BAILE Mathieu	7, chemin de Martinot 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS

	MAISONNAS André	41, Voie Romaine 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	BAYLE Ferdinand	3, avenue de Provence 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
TF	BOUCHER Pascal	3, chemin de la Gare 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	EIDUKEVICIUS François	4, passage des Drôles 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
PB	BOUVET Laurent	46 chemin de la Côte Ste Epine 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	BERTHIER Francis	5, chemin de Halage 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
	FRAISSE Isabelle	7, chemin de St-Estève 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	ROBERT Guillaume	237, chemin de la Côte Ste Epine 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
TF	JEAN Alain	Chemin de Brutia-le-Haut 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	SAINTSORNY Chantal	2, rue des Jardins 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
PNB	JOLIVET Alain	16, route de Lyon 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	POUPON Jean- Luc	2, rue de la Cerisaie 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
CFE	CHOPARD Véronique	8, chemin de Sainte-Epine 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	MOUTON Mathias	80, impasse des Amandiers 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
	PASSAS Michel	9, chemin de la Table du Roy 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	FARGE Jean- Claude	5 bis, chemin de Chambon 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
	FRAISSE Daniel	5, impasse des Prés 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	CHAPON Alain	52, Voie Romaine 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
Hors	CETTIER Gilbert	405, chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN	PASSAS Jean- Claude	56, impasse Pichonnière 07610 LEMPS
Commune	CHOMETTE Martine	1018, rue Royale 07610 VION	PEYROT Alain	80, chemin de Lubac 07610 LEMPS
Prop.	ARZALIER Bernard	Chemin de la Châtenelle 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	ROUCHIER Christian	Route de St Félicien 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS
Bois	DESBOS Philippe	Chemin de Gouye 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	MAISONNAS Gilles	2, impasse des Amandiers – Aubert 07300 ST-JEAN-DE- MUZOLS

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE cette proposition.

**OBJET : N° 0043 ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire. Il propose la candidature de Monsieur Robert SOZET. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du délégué titulaire de la commune au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) par vote à main levée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de procéder à un vote à main levée,
- ELIT Monsieur Robert SOZET délégué titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.

**OBJET : N° 0044 APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2020 A ZERO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 01 Janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le Budget Principal de la commune, opération effectuée par le comptable.
- la suppression des budgets annexes dédiés.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce Compte de Gestion de dissolution du budget Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'approuver le compte de gestion 2020 Assainissement, appelé compte de dissolution.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**OBJET : N° 0045 CLOTURE ET SUPPRESSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo exerce donc cette compétence depuis cette date.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du budget Assainissement ayant été repris au Budget Principal de la Commune, ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'approuver la clôture et la suppression du budget Assainissement de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**OBJET : N° 0046 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020 -2021**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Après avis favorable de la commission Sport-Enseignement en date du 15 juin 2020, le rapporteur propose :

- le maintien du prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 300	:	3,48 €
- 301<QF<=530	:	3,66 €
- 531<QF<=650	:	4,07 €
- QF>=651	:	4,73 €
- Enfants extérieurs à la commune :		6,09 €
- Adultes :		7,07 €
- Panier repas :		2,04 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE cette proposition,
- MAINTIENT comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 :
  - QF <= 300 : 3,48 €
  - 301 < QF <= 530 : 3,66 €
  - 531 < QF <= 650 : 4,07 €
  - QF >= 651 : 4,73 €
  - Enfants extérieurs à la commune : 6,09 €
  - Adultes : 7,07 €
  - Panier repas : 2,04 €

**OBJET : N° 0047 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

Après avis favorable de la commission Sport-Enseignement en date du 15 juin 2020, le rapporteur propose :

- de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire,
- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et de maintenir son tarif.

Le rapporteur propose donc de fixer :

- les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :
  - QF <= 472.59 : 1,45 € par heure
  - QF >= 472.60 : 1,75 € par heure
- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :
  - 1,55 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 :
  - QF <= 472.59 : 1,45 € par heure
  - QF >= 472.60 : 1,75 € par heure

- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et FIXE comme suit son tarif pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 1,55 €

**OBJET : N° 0048 SERVICES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération du treize juin deux mille dix-neuf, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement pour l'année scolaire 2020-2021,

Après lecture du règlement,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la modification apportée au règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

**OBJET : N° 0049 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE**

Durant le mois de juillet 2020, du 6 au 9, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise une semaine de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 8 ans à 14 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la Commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 50 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période d'une semaine en juillet 2020, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 50 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant la semaine du mois de juillet 2020.

La séance est levée à 20h57.

Le Maire  
Jean-Paul CLOZEL

